



Aux actionnaires du compartiment Medium Term de la SICAV Nagelmackers Institutional SA
Aux actionnaires du compartiment Serenite Plus de la SICAV DNCA Invest

Nagelmackers Institutional SA
Havenlaan 86 bus 320
1000 Brussels

Diegem, le 12 août 2026

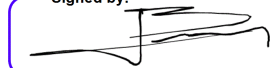
Notre ref.: BLF/MBW/ee – 86143576

Mesdames,
Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, sous ce couvert, notre rapport de commissaire sur le projet de fusion par absorption du compartiment "Medium Term" de la SICAV Nagelmackers Institutional SA par le compartiment "Serenite Plus" de la SICAV DNCA Invest.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération la plus distinguée.

Le Commissaire de Nagelmackers Institutional SA
PwC Reviseurs d'Entreprises SRL
Représentée par

Signed by:

404B46469403435...

Brieuc Lefrancq*
Reviseur d'Entreprises

*Agissant au nom de Brieuc Lefrancq SRL

Table des matières

1	Introduction	1
2	Description de la mission	1
3	Identification de l'opération	2
3.1	Sociétés et compartiments concernés	2
3.2	Description de l'opération	6
4	Méthodologie de contrôle	7
5	Appréciation de la méthode d'évaluation adoptée	8
6	Analyse et appréciation des rapports d'échange	8
7	Autres informations reprises dans le projet de fusion	8
8	Conclusions	9

Annexe:

Projet de fusion par absorption du compartiment "Medium Term" de la SICAV Nagelmackers Institutional SA par le compartiment "Serenite Plus" de la SICAV DNCA Invest.

Rapport du commissaire de Nagelmackers Institutional SA (SICAV publique de droit belge) sur le projet de fusion par absorption du compartiment “Medium Term” de la SICAV Nagelmackers Institutional SA par le compartiment “Serenite Plus” de la SICAV DNCA Invest

1 Introduction

Le Conseil d'Administration de la SICAV Nagelmackers Institutional SA (la ‘Société’) nous a mandaté afin de faire rapport sur le projet de fusion par absorption du compartiment « Medium Term » (le « Compartiment Absorbé ») par le compartiment « Serenite Plus » (le « Compartiment Absorbant ») de la SICAV DNCA Invest (ensemble, les « Compartiments »). La mission qui nous a été confiée s'inscrit dans le cadre de l'Article 172 §1 de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE.

2 Description de la mission

L'Article 172 §1 de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012 décrit la mission comme suit:

« § 1. Pour les restructurations visées à l'article 160, 1° à 4°, un dépositaire ou un contrôleur légal des comptes indépendant, agréé conformément à la Directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 concernant les contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés, rédige un rapport écrit afin de valider, le cas échéant, notamment les éléments suivants:

1° les critères adoptés pour l'évaluation de l'actif et, le cas échéant, du passif, ou de l'universalité ou de la branche d'activité, à la date de calcul du rapport d'échange ou de la rémunération, telle que visée à l'article 181;

2° le paiement en espèces par part;

3° la méthode de calcul du rapport d'échange ou de la rémunération, ainsi que le rapport d'échange ou la rémunération déterminé à la date de calcul de ce rapport d'échange ou de cette rémunération, telle que visée à l'article 181.

La validation du rapport d'échange ou de la rémunération est reprise dans un supplément joint au rapport écrit de la personne visée à l'alinéa 1er.

Pour l'application de l'alinéa 1er, les commissaires des organismes de placement collectif concernés par la restructuration sont considérés comme des contrôleurs légaux des comptes indépendants.

Un exemplaire du rapport visé au § 1er et de tout autre rapport relatif à la restructuration qui est rédigé sur la base de la législation d'un État membre visant à transposer l'article 42 de la Directive 2009/65/CE est transmis à la FSMA et mis, sur demande et gratuitement, à la disposition des participants de tous les organismes de placement collectif concernés par la restructuration et à la disposition des autorités compétentes dont ils dépendent respectivement. »

Dans le cadre de cette mission, nous vous faisons rapport sur le projet de fusion, daté au 23 juillet 2026, établi par les Conseils d'Administration de la Société et de DNCA Invest, dont les compartiments « Medium Term » et « Serenite Plus » sont appelés à fusionner, et sur la formule proposée de calcul des rapports d'échange.

Dans un rapport distinct, le commissaire de DNCA Invest fera rapport sur les valeurs nettes d'inventaire par action et par classe d'actions, et sur les rapports d'échange en résultant.

3 Identification de l'opération

3.1 Sociétés et compartiments concernés

Les sociétés dont les compartiments sont appelés à fusionner sont des sociétés d'investissement à capital variable (SICAV).

Compartiment Absorbant

Dénomination du fonds :	DNCA Invest
Siège social:	60 avenue JF Kennedy L1855 Luxembourg
Forme:	Société d'investissement à capital variable de droit Luxembourgeois
Date de constitution de la société:	12 février 2007
Numéro d'entreprise:	125012
Nom du compartiment absorbant:	Serenite Plus
Date de création du compartiment:	3 novembre 2016

Objet:	L'objectif d'investissement du Compartiment Absorbant est de viser à surperformer l'indice Bloomberg Euro-Aggregate 1-3 ans (symbole Bloomberg : LE13TREU Index) calculé avec réinvestissement des coupons sur la période d'investissement recommandée. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG).
Politique d'investissement actuelle:	Principaux actifs traités: Le Compartiment Absorbant est géré dans le respect des principes de responsabilité et de durabilité. Le Compartiment Absorbant promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales (ESG) au sens de l'article 8 du SFDR. Pour les émetteurs privés, le Compartiment Absorbant prend en compte, au minimum, les objectifs suivants et procède à la publication de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille : - Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc. - Social : rémunération, inégalités entre les sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc. - Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc. - Notation ESG globale.
Devise du compartiment:	EUR
Types d'action:	Classe A (Actions de capitalisation) Classe I (Actions de capitalisation) Classe AD (Actions de capitalisation)

Compartiment absorbé

Dénomination du fonds :	Nagelmackers Institutional SA
Siège social:	Havenlaan 86C boîte 320, 1000 Bruxelles
Forme:	Société d'investissement à capital variable de droit belge constituée sous la forme de société anonyme.
Date de constitution de la société:	23 octobre 1992
Numéro d'entreprise:	0448.486.527
Nom du compartiment absorbé:	Medium Term
Date de création du compartiment:	23 octobre 1992
Objet:	L'objectif d'investissement de l'OPCVM Absorbé est obtenir un rendement optimal au moyen d'une gestion active. Les actifs de ce compartiment seront investis de 80% à 100% dans des titres de créance (obligations et autres titres de valeur assimilés) qui sont émis par des gouvernements, des organismes garantis par des gouvernements, des organisations internationales ou supranationales et par des entreprises. Ceux-ci sont pour au moins 70% libellés en euro. L'échéance moyenne des titres de créance dans lesquels il est investi, se situe entre 1 et 5 ans. Le Compartiment Absorbé est géré activement en référence à un indicateur de référence.

Politique d'investissement actuelle :	Principaux actifs traités: Les actifs du Compartiment Absorbé seront investis de 80% à 100% dans des titres de créance (obligations et autres titres de valeur assimilés) qui sont émis par des gouvernements, des organismes garantis par des gouvernements, des organisations internationales ou supranationales et par des entreprises. La partie résiduelle des actifs peut être investie dans d'autres titres ou instruments du marché monétaire que décrits ci-dessus, ou dans des liquidités. Ceux-ci sont pour au moins 70% libellés en euro. Les liquidités peuvent faire partie du Compartiment Absorbé pour un maximum de 10 %. Les investissements correspondent aux règles fixées par l'arrêté royal du 12 novembre 2012, relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE. Le Compartiment Absorbé ne pourra investir plus de 10% de ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC. Indice de référence: Le compartiment utilise l'indice Bloomberg Euro-Aggregate Treasury 1-3 Year Total Return Index (LET1TREU) comme référence.
Devise du compartiment:	EUR
Types d'action:	Classe R (actions de capitalisation et de distribution) Classe N (actions de capitalisation)

3.2 Description de l'opération

Le compartiment « Serenite Plus » de la SICAV DNCA Invest absorbera le compartiment « Medium Term » de la SICAV Nagelmackers Institutional SA par le transfert, par dissolution sans liquidation, de l'ensemble du patrimoine du Compartiment absorbé vers le Compartiment absorbant.

Dans le rapport des Conseils d'Administration délibérant sur le projet de fusion mentionné ci-avant, les raisons justifiant l'opération de fusion sont exposées. A savoir:

« Ce projet de fusion fait suite à la décision de la BANQUE NAGELMACKERS, promoteur de l'OPCVM Absorbé et de DNCA Finance, société de gestion de l'OPCVM Absorbant, de rationaliser la gestion financière de différents OPCVM et de permettre de bénéficier aux actionnaires du Compartiment « NAGELMACKERS INSTITUTIONAL MEDIUM TERM » d'une stratégie d'investissement complémentaire. »

Les valeurs nettes d'inventaire par action et par classe d'actions du Compartiment Absorbé seront calculées conformément aux exigences légales, réglementaires et statutaires applicables, telles que déterminées notamment par l'arrêté royal OPCVM et l'arrêté royal du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité et aux comptes annuels de certaines organismes de placement collectif à nombre variable de parts.

Les valeurs nettes d'inventaire par action et par classe d'actions du Compartiment Absorbant seront calculées conformément aux exigences légales, réglementaires et statutaires applicables, telles que déterminées notamment par la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif luxembourgeois et la directive 2009/65 concernant les organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

Les actions de chacun des Compartiments seront donc évaluées à leur valeur de marché.

En compensation du transfert des actifs et passifs du Compartiment Absorbé vers le Compartiment Absorbant, des actions du Compartiment Absorbant seront attribuées aux actionnaires du Compartiment Absorbé. Les actions reçues seront de même nature, de même catégorie et offrent les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Les détenteurs d'actions du Compartiment Absorbé recevront un nombre d'actions de la même catégorie du Compartiment Absorbant, déterminé comme suit :

A =	$\frac{B \times C}{D}$	A = Nombre de titres reçus en échange B = Nombre d'actions du Compartiment « NAGELMACKERS INSTITUTIONAL – MEDIUM TERM» détenues C = Valeur Liquidative de l'action du Compartiment « NAGELMACKERS INSTITUTIONAL – MEDIUM TERM» D = Valeur liquidative de l'action du Compartiment « DNCA INVEST – SERENITE PLUS»
------------	------------------------	--

Les rapports d'échange seront déterminés sur la base des valeurs nette d'inventaire du 17 septembre 2026.

Les actionnaires de l'OPCVM absorbé auront la faculté, au moment de l'échange et pendant le mois qui suivra le jour de la réalisation de la fusion, d'utiliser le rompu ou la soulte éventuels qui leur sera versé pour souscrire, sans frais (à l'exception de l'action acquise à l'OPCVM) une action ou fraction d'action supplémentaire de l'OPCVM absorbant.

4 Méthodologie de contrôle

La mission a été effectuée conformément à la norme de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises relative au contrôle des opérations de fusion et comprenait dès lors la collecte de données et l'application de procédures de vérifications qui ont été jugées nécessaires.

Nous avons examiné si l'unique méthode d'évaluation telle que définie est acceptable et adéquate étant donné les circonstances.

Dans un rapport distinct, le Commissaire de DNCA Invest fera rapport sur les valeurs nettes d'inventaire par action et par classes d'action de chacun des Compartiments et les rapports d'échange qui en découlent.

Nous avons pris connaissance du projet de fusion. Ce document contient l'information requise par la loi. Cette information est correcte et reprise de manière claire.

5 Appréciation de la méthode d'évaluation adoptée

Des informations obtenues, il apparaît que les rapports d'échange seront calculés sur la base des dernières valeurs nettes d'inventaire de chaque compartiment, qui auront été calculées sur la base des cours du 17 septembre 2026.

Les valeurs nettes d'inventaire par action et par classes d'action du Compartiment Absorbé seront calculées conformément aux exigences légales de l'arrêté royal du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité et aux comptes annuels de certains organismes de placement collectif à nombre variable de parts.

Les valeurs nettes d'inventaire par action et par classes d'action du Compartiment Absorbant seront calculées conformément aux exigences légales de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif luxembourgeois et la directive 2009/65 concernant les organismes de placement collectif en valeurs mobilières

Ainsi, les compartiments sont évalués à leur valeur de marché. Dans ces circonstances il nous semble justifié de n'utiliser qu'une seule méthode d'évaluation pour la détermination des rapports d'échange par classe d'action.

Sur base de notre analyse nous sommes d'avis que la méthode d'évaluation retenue est acceptable.

6 Analyse et appréciation des rapports d'échange

Comme indiqué dans le chapitre 3.2 ci-avant, il a été convenu que les rapports d'échange seront basés sur les valeurs nettes d'inventaire par action et par classe d'action des Compartiments appelés à fusionner. La formule de calcul des rapports d'échange proposée nous semble pertinente et raisonnable.

7 Autres informations reprises dans le projet de fusion

Les autres informations reprises dans le projet de fusion sont en concordance avec les informations obtenues dans le cadre de notre examen.

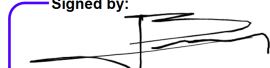
8 Conclusions

Sur base de nos travaux, réalisés conformément à la norme de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises relative au contrôle des opérations de fusion, nous sommes d'avis que:

- La description de l'opération envisagée répond à des conditions normales de précision et de clarté. Le projet de fusion contient l'information requise par la loi. Cette information est correcte et reprise de manière claire;
- L'unique méthode suivie pour la détermination des rapports d'échange, soit la valeur nette d'inventaire par action et par classe d'action du compartiment absorbé « Medium Term » de la SICAV Nagelmackers Institutional SA et du compartiment absorbant « Serenite Plus » de la SICAV DNCA Invest, est appropriée dans le contexte de la fusion proposée;
- La formule de calcul des rapports d'échange proposée est pertinente et raisonnable. Les valeurs qui seront utilisées pour l'application des rapports d'échange doivent encore être déterminées sur la base des dernières valeurs nettes d'inventaire de chaque compartiment. Ces dernières auront été calculées avant l'Assemblée Générale qui approuvera définitivement la fusion des compartiments concernés. Dans un rapport distinct, le commissaire de DNCA Invest fera rapport sur ces valeurs nettes d'inventaire par action et par classe d'action et les rapports d'échange qui en résultent.

Diegem, le 12 août 2026

Le Commissaire de Nagelmackers Institutional SA
PwC Reviseurs d'Entreprises SRL
Représentée par

Signed by:

404B46469403435...

Briec Lefrancq*
Reviser agréé

*Agissant au nom de Briec Lefrancq SRL

Annexe:

Projet de fusion par absorption du compartiment "Medium Term" de la SICAV Nagelmackers Institutional SA par le compartiment "Serenite Plus" de la SICAV DNCA Invest.

Annexe: Projet de fusion par absorption du compartiment "Medium Term" de la SICAV Nagelmackers Institutional SA par le compartiment "Serenite Plus" de la SICAV DNCA Invest.

Traité de fusion

ENTRE

Le Compartiment « NAGELMACKERS INSTITUTIONAL MEDIUM TERM » ci-après dénommé **« Compartiment Absorbé »** ou **« l'OPCVM Absorbé »**, représenté par la SICAV Nagelmackers Institutional, Société anonyme de droit belge, agréée par l'Autorité des services et marchés financiers (ci-après FSMA), immatriculée au Registre des personnes morales de Bruxelles, sous le numéro 0448.486.527, dont le siège social est situé – Avenue du Port 86C bte 320, 1000 Bruxelles, représentée respectivement par Madame Peggy BRIONE et Monsieur Lyes HERBI, agissant en leur qualité respective de Présidente du Conseil d'administration et Administrateur,

ci-après **« NAGELMACKERS INSTITUTIONAL »**

D'UNE PART,

ET

Le Compartiment « DNCA INVEST – SERENITE PLUS » ci-après dénommé **« Compartiment Absorbant »** ou **« l'OPCVM Absorbant »**, représenté par la SICAV DNCA INVEST, Société d'Investissement à capital variable de droit luxembourgeois, agréée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B125012, dont le siège social est situé 60 avenue JF Kennedy L1855 Luxembourg, représentée respectivement par Messieurs Thomas PEAN et Pierre PINCEMAILLE, agissant en leur qualité respective de Président du Conseil d'administration et Administrateur,

ci-après **« DNCA Invest »**

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

EXPOSE

Les parties se sont rapprochées et ont décidé, d'un commun accord, d'adopter le présent projet de fusion par absorption du Compartiment de droit belge « NAGELMACKERS INSTITUTIONAL MEDIUM TERM » par le Compartiment de droit Luxembourgeois « DNCA INVEST – SERENITE PLUS ».

Ce projet de fusion fait suite à la décision de la BANQUE NAGELMACKERS, promoteur de l'OPCVM Absorbé et de DNCA Finance, société de gestion de l'OPCVM Absorbant, de rationaliser la gestion financière de différents OPCVM et de permettre de bénéficier aux actionnaires du Compartiment « NAGELMACKERS INSTITUTIONAL MEDIUM TERM » d'une stratégie d'investissement complémentaire.

L'opération de fusion sera réalisée en conformité avec les dispositions relatives aux fusions prévues par la loi du 3 août 2012 concernant les organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances, l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectifs publics qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE ainsi que par la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif luxembourgeois et la directive 2009/65 concernant les organismes de placement collectif en valeurs mobilières. Elle devra au préalable recevoir l'agrément de la FSMA.

La réalisation de la fusion est prévue le 18/09/2026 sur la valeur liquidative du 17/09/2026 (J-1), sous réserve de l'approbation de la fusion par l'assemblée générale des actionnaires du compartiment NAGELMACKERS INSTITUTIONAL MEDIUM TERM.

Concomitamment, à la date de réalisation de l'opération, le Compartiment « NAGELMACKERS INSTITUTIONAL MEDIUM TERM » sera absorbé et dissout sans liquidation.

Les actions de l'OPCVM Absorbé seront échangées contre des dix-millièmes d'actions de l'OPCVM Absorbant selon la parité calculée sur la valeur liquidative du 17/09/2026 (J-1). Afin de permettre le bon déroulement de l'opération de fusion, les souscriptions et les rachats sur les parts de l'OPCVM Absorbé seront suspendus à partir du 14/09/2026 à 14h00, soit 5 jours ouvrables maximum avant la date de réalisation de l'opération.

Identification du type de fusion au regard de l'article 40 de la Directive 2009/65/UE :

La fusion telle que présentée relève de celles prévues à l'article 2 (A) p) i) de la Directive 2009/65/UE, à savoir « un ou plusieurs OPCVM ou compartiments d'investissement d'OPCVM dénommés « OPCVM Absorbé », transfèrent, par suite et au moment de l'opération, l'ensemble de leur patrimoine, activement et passivement, à un autre OPCVM existant ou à un compartiment d'investissement de celui-ci, dénommé « OPCVM Absorbant », moyennant l'attribution, à leurs actionnaires d'actions de l'OPCVM Absorbant et, éventuellement, d'un paiement en espèces ne dépassant pas 10% de la valeur nette d'inventaire de ces actions ».

□□□

L'objectif d'investissement de l'OPCVM Absorbé est obtenir un rendement optimal au moyen d'une gestion active. Les actifs de ce compartiment seront investis de 80% à 100% dans des titres de créance (obligations et autres titres de valeur assimilés) qui sont émis par des gouvernements, des organismes garantis par des gouvernements, des organisations internationales ou supranationales et par des entreprises. Ceux-ci sont pour au moins 70% libellés en euro. L'échéance moyenne des titres de créance dans lesquels il est investi, se situe entre 1 et 5 ans.

Le Compartiment Absorbé est géré activement en référence à un indicateur de référence.

Il n'y a pas de protection ou de garantie du capital, ni pour ce Compartiment Absorbé, ni pour ses actionnaires.

Stratégie d'investissement :

Catégories d'actifs autorisés :

Les actifs du Compartiment Absorbé seront investis de 80% à 100% dans des titres de créance (obligations et autres titres de valeur assimilés) qui sont émis par des gouvernements, des organismes garantis par des gouvernements, des organisations internationales ou supranationales et par des entreprises. La partie résiduelle des actifs peut être investie dans d'autres titres ou instruments du marché monétaire que décrits ci-dessus, ou dans des liquidités. Ceux-ci sont pour au moins 70% libellés en euro.

Les liquidités peuvent faire partie du Compartiment Absorbé pour un maximum de 10 %.

Les investissements correspondent aux règles fixées par l'arrêté royal du 12 novembre 2012, relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE. Le Compartiment Absorbé ne pourra investir plus de 10% de ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC.

Particularités des obligations et titres de créance :

Les obligations et titres de créance dans lesquels le Compartiment Absorbé investit, ont une notation minimale de la catégorie « investissement » (soit, une évaluation de BBB- ou plus élevée selon Standard & Poors ou une évaluation équivalente de Moody's ou Fitch et peuvent être émis par toute sorte d'émetteurs : gouvernements, pouvoirs publics locaux, organismes de droit public internationaux et sociétés privées ; cette liste n'est pas exhaustive. L'échéance moyenne des titres de créance dans lesquels il est investi, se situe entre 1 et 5 ans.

Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) - Transparence en matière de développement durable :

La stratégie prend en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environment, Social, Governance). Conformément à l'application du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, le Compartiment Absorbé est conforme aux exigences de transparence découlant de l'article 8 du Règlement SFDR. Le Compartiment Absorbé promeut des caractéristiques écologiques et sociales mais ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable dans le sens du Règlement SFDR 2019/2088.

Par ailleurs, le Compartiment Absorbé n'a pas l'intention d'investir dans des investissements durables tels que définis par le SFDR 2019/2088 et donc pas dans des investissements durables sur le plan environnemental tels que définis par le Règlement 2020/852 ('le Règlement Taxonomie').

Éléments contraignants :

1) Le Compartiment Absorbé investit au moins 90 % de ses actifs dans des titres répondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment Absorbé. Les investissements présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales sont des investissements auxquels le processus interne de sélection ESG a été appliqué (tel que décrit ci-dessous).

2) Tous les investissements doivent être conformes à la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers (exclusions à l'échelle de l'entreprise et exclusions dans les stratégies durables). Sont exclus les liquidités, les produits dérivés, les ETF et les OPC qui ne sont pas gérés par la Banque Nagelmackers. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet [www.nagelmackers.be](https://www.nagelmackers.be/src/Frontend/Files/userfiles/files/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf) (<https://www.nagelmackers.be/src/Frontend/Files/userfiles/files/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf>).

- 3) Exclusion d'au moins 20 % de l'univers d'investissement de ce compartiment déterminé par le Gestionnaire au travers de filtres négatifs basés sur des activités controversées et des normes et/ou sur la base de scores ESG faibles (exclusion des 3 catégories de scores ESG les plus faibles, soit les scores 8 à 10).
- 4) Les émetteurs dans lesquels les investissements sont réalisés suivent les pratiques de bonne gouvernance.

Le Compartiment Absorbé promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales à travers un processus de sélection ESG interne qui comprend les éléments suivants :

A. Filtrages négatifs de sociétés basés sur des activités controversées

L'exclusion de valeurs impliquées dans des activités controversées, est essentielle pour s'assurer que les investissements ne sont pas exposés à des activités controversées qui pourraient être considérées comme contraires à l'éthique ou non durables. Les titres de sociétés impliquées dans une gamme d'activités controversées dans le cadre de leurs activités commerciales sont exclues de la possibilité d'être incluses dans le Compartiment Absorbé. Ceci est vérifié sur la base de données provenant de fournisseurs de données externes. Les critères d'exclusion basés sur des activités controversées sont décrits en détail dans la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers sur le site [www.nagelmackers.be](https://www.nagelmackers.be/src/Frontend/Files/userfiles/files/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf) (<https://www.nagelmackers.be/src/Frontend/Files/userfiles/files/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf>).

B. Filtrage normatif

Exclusion de valeurs jugées par une autorité compétente contrevenant à plusieurs reprises à un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations Unies et ne prenant pas de mesures pour remédier à la violation. Exclusion des émetteurs souverains qui sont systématiquement corrompus et/ou négligent les droits sociaux et politiques fondamentaux et/ou font l'objet de sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU. Le filtrage normatif est vérifié sur la base des données provenant de fournisseurs de données externes. Les critères d'exclusion basés sur des normes internationales sont décrits en détail dans la politique d'exclusion de la Banque Nagelmackers sur le site [www.nagelmackers.be](https://www.nagelmackers.be/src/Frontend/Files/userfiles/files/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf) (<https://www.nagelmackers.be/src/Frontend/Files/userfiles/files/Nagelmackers-Exclusion-Policy-FR.pdf>).

C. Approche best-in-class

Après l'exclusion d'entreprises et de gouvernements sur la base d'activités controversées et de normes, les critères ESG sont intégrés dans le processus d'investissement sur la base d'un modèle de notation ESG interne applicable aux émetteurs. L'analyse de la performance ESG comprend l'évaluation, à l'aide de données provenant de fournisseurs de données externes, de critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise au niveau des valeurs dans lesquelles le Compartiment Absorbé effectue des investissements. Les sociétés et pays sont évalués à l'aide de scores ESG quantitatifs internes utilisant des indicateurs ESG tiers mesurant des critères extra-financiers. À cette fin, les scores internes du compartiment E, S et G sont calculés sur la base d'une combinaison des indicateurs des principales incidences négatives (PAI) et des scores E, S et G des fournisseurs de données externes. Lors de l'évaluation des pays, les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies sont également inclus dans le score ESG. Ensuite, les scores ESG internes sont calculés sur la base d'une combinaison des scores E, S et G internes du Compartiment Absorbé. Les scores ESG sont déterminés sur une échelle de 1 (meilleur score) à 10 (pire score). Étant donné que la matérialité des différents critères ESG peut différer selon le degré de développement d'un pays, le secteur, l'activité commerciale ou la taille d'une entreprise, cela se reflétera également dans le modèle de notation ESG et dans l'évaluation globale des sociétés et pays. Les scores ESG sont mis à jour chaque trimestre. Les entreprises et les pays sont ensuite classés (en percentiles) au sein de leur groupe de référence (sur la base de la région, du secteur et de la capitalisation boursière pour les entreprises et des pays développés par rapport aux pays émergents pour les pays) sur la base du modèle de notation ESG interne de la Banque Nagelmackers. Les pondérations des scores E, S et G internes peuvent varier selon que le Gestionnaire considère ces éléments comme plus ou moins déterminants pour le segment sectoriel auquel appartient la société. Une fois les scores ESG internes (allant de 1 à 10) calculés, les actions sont classées en fonction de leur score ESG. Les entreprises et pays ayant les scores ESG les plus faibles par groupe de référence sont exclues (exclusion des 3 catégories de scores ESG les plus faibles, soit les scores 8 à 10).

Les restrictions d'investissement et les critères de sélection mentionnés ci-dessus relatifs à l'approche d'investissement durable du Compartiment Absorbé font l'objet d'une évaluation et d'un suivi constants par le Gestionnaire. Il est vérifié trimestriellement si les investissements inclus dans le Compartiment Absorbé ne contreviennent pas aux restrictions d'investissement et aux critères de sélection. Si, lors de

ce contrôle, il est établi qu'un investissement particulier dépasse l'un des critères, il doit être retiré du Compartiment Absorbé dans un délai de trois mois.

Les obligations labellisées comme écologiques, sociales et/ou durables sont considérées comme répondant aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment Absorbé, quel que soit le score ESG de l'émetteur.

En appliquant la stratégie d'investissement durable décrite ci-dessus, le Compartiment Absorbé investit au moins 90 % de ses actifs dans des titres répondant aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment Absorbé et s'engage à réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement de ce Compartiment Absorbé, tel que déterminé par le Gestionnaire, par des filtres négatifs basés sur des activités controversées et des normes et/ou sur la base de scores ESG faibles.

De plus amples informations sur les caractéristiques écologiques et sociales promues par le Compartiment Absorbé figurent dans les informations précontractuelles (Annexe II SFDR informations précontractuelles pour les produits de l'article 8) du Compartiment Absorbé en annexe.

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

La sélection des instruments d'investissement prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à une combinaison de filtrage négatif basé sur des activités controversées et des normes, et d'une approche best-in-class basée sur un modèle de notation ESG interne pour les émetteurs et les OPC. De plus amples informations sur la manière dont le Compartiment Absorbé prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont détaillées dans les informations précontractuelles du Compartiment Absorbé en annexe. Le rapport périodique sera mis à disposition dans le rapport annuel de la Sicav.

Prêt d'instruments financiers :

Le Compartiment Absorbé se réserve le droit de prêter des instruments financiers. Dans ce cas, le prospectus sera adapté.

Indicateur de référence :

Le Compartiment Absorbé utilise l'indice suivant comme référence : Bloomberg Euro-Aggregate Treasury 1-3 Year Total Return Index (LET1TREU). L'indice Bloomberg Euro-Aggregate Treasury 1-3 Year Total Return mesure la performance des obligations d'État à revenu fixe de qualité investissement ('*investment grade*', notation minimale de BBB-/Baa3) des pays de la zone euro, libellées en euros. La performance de cet indice est calculée avec réinvestissement des dividendes bruts ('Total Return'). Bloomberg Index Services Limited (BISL) est le fournisseur et le gestionnaire de l'indice de référence. BISL est inscrit auprès de l'ESMA (l'Autorité européenne des marchés financiers). Des informations complètes sur l'indice de référence, y compris tous les critères de sélection et les composants, sont disponibles sur le site Internet de Bloomberg concerné (www.bloombergindices.com).

Contrairement au Compartiment Absorbé, l'indice de référence du Compartiment Absorbé ne prend pas en compte certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG - Environnement, Social, Gouvernance).

La composition du Compartiment Absorbé peut s'écarter significativement de l'indice de référence. Des investissements en dehors de l'indice de référence sont autorisés, de sorte que cet indice ne constitue pas une démarcation restrictive de l'univers des placements. Le Compartiment Absorbé est géré activement et n'a donc pas pour objectif de répliquer tous les composants de l'indice, avec les mêmes pondérations, ni d'imiter la performance de l'indice de référence. L'indice de référence est uniquement utilisé à des fins de comparaison des performances.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour promouvoir les caractéristiques E/S promues par le Compartiment Absorbé.

La Sicav a pris des mesures si l'indice de référence subit une modification majeure ou si l'on cesse de fournir l'indice de référence. Ces mesures fournissent un aperçu de l'indice de référence actuellement applicable, de son alternative, du choix d'un autre indice et de sa motivation. Enfin, on indique également quelle autre solution s'appliquerait lorsque MSCI cesse de fournir des indices ou ne se conforme plus à la

législation applicable et conséquemment, ne peut plus satisfaire en tant que fournisseur et gestionnaire. Un ajustement de l'indice de référence sera toujours porté à la connaissance conformément à la législation applicable. La procédure complète est disponible gratuitement sur demande écrite adressée à Nagelmackers.

Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change :

Le Compartiment Absorbé peut investir (une partie de) son patrimoine dans des instruments financiers, libellés en d'autres devises que l'euro. Dans ce cas, la valeur des investissements peut également être affectée par les fluctuations des taux de change des devises dans lesquelles les investissements ont été libellés. Toutes les positions non libellées en euros, sont toutefois couvertes au mieux, en euros. Aucune position active en devises n'est donc occupée.

Opérations autorisées sur instruments financiers dérivés :

On peut, en outre, utiliser des dérivés dans les limites fixées par le conseil d'administration et en respectant les dispositions prévues dans la loi et la réglementation en vigueur. Les instruments financiers dérivés peuvent faire partie du Compartiment Absorbé pour un maximum de 10 %. Lors de la sélection des contreparties aux dérivés, il n'est pas tenu compte de leur caractère socialement responsable ou non. **Les opérations sur produits dérivés ne servent qu'à couvrir les risques. L'utilisation de produits dérivés n'a donc aucun effet sur le profil de risque du Compartiment Absorbé.**

□ □ □

Le Compartiment DNCA INVEST – SERENITE PLUS, l'OPCVM Absorbant, a été approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier et le prospectus a été visé le 15/12/2025.

L'objectif d'investissement du Compartiment Absorbant est de viser à surperformer l'indice Bloomberg Euro-Aggregate 1-3 ans (symbole Bloomberg : LE13TREU Index) calculé avec réinvestissement des coupons sur la période d'investissement recommandée. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG).

Stratégie d'investissement :

Le Compartiment Absorbant est géré dans le respect des principes de responsabilité et de durabilité.

Le Compartiment Absorbant promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales (ESG) au sens de l'article 8 du SFDR.

Pour les émetteurs privés, le Compartiment Absorbant prend en compte, au minimum, les objectifs suivants et procède à la publication de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalités entre les sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc.
- Notation ESG globale.

L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 2 500 émetteurs, est basé sur les émetteurs pouvant appartenir à l'indice « Bloomberg Euro-Aggregate 1-3 ans », à l'indice « Bloomberg Euro Aggregate Corporate Index » (obligations d'entreprises en euros de qualité « investment grade ») et à l'indice « Bloomberg Pan-European High Yield (Euro) Index » (obligations d'entreprises européennes à haut rendement), auxquels s'ajoutent les États membres européens et les agences supranationales, ainsi que d'autres émetteurs identifiés par la société de gestion sur la base d'analyses financières et extra-financières et/ou ayant déjà fait l'objet d'investissements au cours des dernières années. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs de l'univers d'investissement initial.

Sont exclus de cet univers d'investissement initial les émetteurs faisant l'objet de controverses ou enfreignant gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, en matière de droits de l'homme ou de lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne. En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et disponible sur le site web de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>).

De cette manière, le processus d'investissement et les obligations qui en résultent tiennent compte d'une notation interne relative à la responsabilité des entreprises, basée sur une analyse extra-financière à l'aide d'un modèle de notation propriétaire (ABA, Above & Beyond Analysis) développé en interne par la société de gestion selon la méthode « best in universe ».

Le Compartiment Absorbant utilise un outil propriétaire développé en interne par la Société de gestion pour prendre ses décisions d'investissement. Il existe un risque que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les fonctions pour lesquelles ils ont été conçus.

L'utilisation de l'outil propriétaire repose sur l'expérience, les relations et l'expertise du personnel de la Société de gestion.

De plus amples informations sur le modèle de notation propriétaire sont disponibles sur le site internet de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>).

L'analyse de la responsabilité des entreprises est divisée en quatre aspects : la responsabilité envers les actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et

la responsabilité sociale (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.). Chaque aspect est noté indépendamment et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est décomposée en un ensemble de critères, au nombre d'environ 25 au total. Cette analyse approfondie, combinant recherche qualitative et quantitative, aboutit à une note sur 10.

En outre, la société de gestion est convaincue qu'il est nécessaire de financer l'économie dans une perspective à long terme, ce qui conduit à l'identification de thématiques liées à la durabilité.

Les recherches et les notations sont effectuées en interne par la société de gestion, notamment grâce aux informations publiées par les entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, et aux déclarations qui représentent la majorité des informations utilisées.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment Absorbant tiendra notamment compte des critères ESG suivants pour les émetteurs publics :

- Environnement : intensité carbone et répartition du mix énergétique consommé.
- Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture).
- Gouvernance : signataire de l'Accord de Paris, signataire de la Convention des Nations unies sur la biodiversité, politique de sortie du charbon, accord de non-prolifération des armes nucléaires.
- Notation et couverture des risques ESG mondiaux.

En ce qui concerne les investissements dans des émetteurs publics : cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en 4 dimensions comprenant :

- l'analyse des risques ESG,
- les infractions aux normes internationales,
- l'engagement envers les conventions internationales,
- le profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur 4 piliers, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce pilier examine l'état de droit et le respect des libertés, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier examine l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Social : ce pilier examine l'éducation et la formation, l'emploi, la santé.
- Société : conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, inégalités.

La violation des normes internationales est une approche binaire visant à qualifier les infractions suivantes : travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'engagement envers les conventions internationales est une approche binaire permettant d'identifier l'engagement envers : les ODD (objectifs de développement durable des Nations unies), le protocole de Kyoto, l'accord de Paris, la convention des Nations unies sur la biodiversité, la sortie du charbon, la capacité de production d'électricité à partir du charbon, le traité de non-prolifération des armes nucléaires et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison de l'évolution du mix énergétique, de l'intensité carbone et des réserves d'énergie primaire.

Cette analyse aboutit à une notation qui est prise en compte dans la décision d'investissement.

Le Compartiment Absorbant est géré en tenant compte des exigences du label ISR français, qui implique notamment de procéder à l'analyse extra-financière d'au moins 90 % des actifs nets du Compartiment Absorbant et d'exclure au moins 30 % des émetteurs les moins bien notés de son univers d'investissement. À ce titre, le Compartiment Absorbant n'investira pas dans ces émetteurs. Le gestionnaire s'engage, dans son modèle de notation, à pondérer chacun des trois domaines Environnement (E), Social (S) et Gouvernance (G) à hauteur d'au moins 20 %. Si, pour un émetteur, l'une de ces trois pondérations est inférieure à 20 %, la Société de gestion devra le justifier sur la base de

l'analyse de matérialité qui a conduit à cette pondération. Le Compartiment Absorbant respecte également les exclusions imposées par le Label ISR français. La Société de gestion a également signé le code de transparence AFG-FIR-EUROSIF pour les fonds ISR ayant obtenu un Label destiné au grand public. À la date de la dernière mise à jour du Prospectus, le Compartiment Absorbant bénéficie du Label ISR français.

Le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière et extra-financière, notamment en excluant les émetteurs qui ne respectent pas nos critères minimaux d'inclusion (note inférieure à 2/10 dans l'outil ESG propriétaire) ou qui font l'objet de controverses majeures ;
- Calibrage de la duration modifiée et du risque de crédit global du fonds ainsi que du niveau de liquidités en fonction de l'analyse des environnements de taux d'intérêt et macroéconomiques ;
- Sélection des titres sur la base d'une analyse fondamentale, en tenant compte des critères ESG et de la valorisation des instruments.

Le Compartiment Absorbant sélectionnera les titres de l'univers obligataire sur la base d'analyses macroéconomiques, financières et de crédit. L'analyse du bilan et des flux de trésorerie est au cœur du processus de sélection. La duration modifiée du Compartiment Absorbant restera comprise entre 0 et 4, sans aucune restriction sur la duration modifiée des titres individuels du Compartiment Absorbant.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment Absorbant sont disponibles dans les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visées à l'article 8 du SFDR, qui figurent à l'annexe du Compartiment Absorbant et font partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et des contrats financiers :

Le Compartiment Absorbant peut investir à tout moment jusqu'à 100 % de son actif total dans des obligations et titres de créance (obligations d'entreprises, obligations d'État, obligations convertibles et échangeables, obligations perpétuelles, etc.), composés de titres émis par des émetteurs publics ou privés, sans aucune contrainte de notation, y compris les émissions non notées ; cet univers comprend également les titres convertibles.

Le Compartiment Absorbant ne conservera pas toutes ces obligations convertibles, échangeables et remboursables d'office jusqu'à leur conversion en actions.

Le portefeuille obligataire du Compartiment Absorbant peut être composé de titres appartenant à la catégorie « spéculative » (c'est-à-dire n'appartenant pas à la catégorie « investment grade » ou non notés).

Le Compartiment Absorbant peut investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des titres pouvant être qualifiés de titres en difficulté (c'est-à-dire ayant une notation Standard & Poor's inférieure à CCC à long terme ou équivalente). Dans tous les cas, le Compartiment Absorbant n'investira pas dans des titres pouvant être qualifiés de « en défaut » au moment de l'investissement ou pendant leur durée de vie dans le portefeuille. Les titres à revenu fixe susceptibles d'être déclassés au statut de défaut pendant leur durée de vie seront cédés dès que possible, dans le respect des intérêts des actionnaires.

Le Compartiment Absorbant peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des obligations perpétuelles et des obligations convertibles conditionnelles.

Le Compartiment Absorbant peut investir dans des instruments financiers dérivés négociés en bourse ou des dérivés de gré à gré afin de limiter la sensibilité aux taux d'intérêt, et notamment dans le but de gérer la duration modifiée et la sensibilité aux taux d'intérêt du Compartiment Absorbant ou d'exploiter toute anomalie dans la structure des taux d'intérêt, dans la limite de 100 % de l'actif net du Compartiment Absorbant. Le Compartiment Absorbant peut investir dans des contrats à terme, des options et des swaps, ces derniers pouvant être, sans s'y limiter, des swaps de taux d'intérêt, notamment à taux fixe/taux variable – taux variable/taux fixe – taux variable/taux variable, des swaps d'inflation ou des swaps sur défaillance (CDS), négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré. L'objectif principal de l'utilisation de ces instruments dérivés est de couvrir, au moins partiellement, des risques tels que le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit, le risque de courbe et le risque d'inflation.

La proportion des investissements du Compartiment Absorbant dans des OPCVM ou des FIA réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et qualifiés d'autres OPC conformément à l'article 41(1) de la Loi, ne doit pas dépasser 10 % de ses actifs nets.

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés en euros et jusqu'à 10 % de ses actifs dans des titres libellés dans d'autres devises. L'exposition au risque de change ne devra pas dépasser 10 % des actifs totaux du Compartiment.

Le Compartiment Absorbant peut détenir des dépôts à hauteur de 20 % maximum de son actif total.

Le Compartiment Absorbant peut recourir à des techniques et instruments liés aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire afin d'assurer une gestion efficace de son portefeuille.

□□□

MODALITES DE LA FUSION

L'opération de fusion sera réalisée par voie d'absorption de l'OPCVM Absorbé par l'OPCVM Absorbant qui recevra l'actif de ce dernier et prendra en charge l'intégralité de son passif.

Incidences de la fusion sur les actionnaires :

OPCVM absorbé				OPCVM absorbant			
Catégorie d'actions (EUR)	ISIN	CGI	FC ^[1]	Catégorie d'actions (EUR)	ISIN	CGI	FC ^[1]
Classe R	BE0137843067	0,60%	1%	Action A	LU1490785414	0,70%	0,83%
Classe N	BE6285672729	0%	0,3%	Action I	LU1490785331	0,40%	0,49%
Classe R (distribuant)	BE6321513234	0,60%	1%	Action AD	LU1490785760	0,70%	0,83%

À l'occasion de la Fusion, plusieurs changements clés vont intervenir. Ainsi, les actionnaires de l'OPCVM Absorbé, actuellement géré par ONE Fund Management S.A deviendront de facto actionnaires de l'OPCVM Absorbant géré par DNCA Finance. Le droit applicable en sera également modifié, passant du droit belge au droit luxembourgeois. La classification SFDR demeurera quant à elle inchangée d'un compartiment à l'autre : Article 8, correspondant aux produits promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Par ailleurs, les actions de l'OPCVM Absorbant sont soumises à une commission de surperformance de 20 % de la performance positive, nette de tous frais, supérieure à l'indice Bloomberg Euro Aggregate 1-3 ans tandis qu'aucune commission de performance n'existe pour l'OPCVM Absorbé. Les actionnaires de l'OPCVM Absorbé seront considérés comme de nouveaux investisseurs ayant souscrit à la date de Fusion aux fins du calcul de la commission de surperformance de l'OPCVM Absorbant afin d'assurer un traitement équitable des actionnaires des deux OPCVM conformément à l'article 4 de la Directive 2010/44/UE de la Commission du 1er juillet 2010 portant mesures d'exécution de la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne certaines dispositions relatives aux fusions de fonds, aux structures maître-nourricier et à la procédure de notification. Les investisseurs sont invités à prendre en compte ces changements afin d'évaluer leur incidence potentielle sur leurs investissements.

La rémunération des apports de l'OPCVM Absorbé sera effectuée par remise aux actionnaires de ce Compartiment, sans frais ni droits d'entrée, des actions émises par l'OPCVM Absorbant.

1. Evaluation des apports :

I. Pour parvenir à la fusion envisagée, il sera procédé, dans un premier temps, à l'estimation des actifs nets de l'OPCVM Absorbé et de l'OPCVM Absorbant suivant les règles applicables à chacun de ces compartiments, prévues par leurs documents constitutifs et prospectus respectifs, telles qu'applicables à la date de calcul du rapport d'échange.

II. Le nombre de titres reçus en échange sera déterminé pour chaque actionnaire de l'OPCVM Absorbé par le quotient :

^[1] Les pourcentages sont annuels et indiqués par rapport à la valeur nette d'inventaire par action. Les frais courants (FC) comprennent, le cas échéant, la commission de distribution, la commission de service aux actionnaires, la commission de gestion des investissements et d'autres frais d'administration, y compris les frais d'administration des fonds, de conservation et d'agence de transfert. Ils comprennent les commissions de gestion et les frais d'administration des fonds d'investissement sous-jacents du portefeuille. Les frais courants sont ceux au 31 décembre 2025 pour l'OPCVM Absorbé et au 16 avril 2026 pour l'OPCVM Absorbant.

Nombre d'actions du Compartiment « NAGELMACKERS INSTITUTIONAL MEDIUM TERM » détenues x
 Valeur Liquidative de l'action du Compartiment « NAGELMACKERS INSTITUTIONAL MEDIUM TERM »

 Valeur liquidative de l'action du Compartiment « DNCA INVEST – SERENITE PLUS »

Les parités d'échange retenues seront déterminées sur la base des valeurs liquidatives du 17/09/2026.

Les actionnaires de l'OPCVM Absorbé auront la faculté, au moment de l'échange et pendant le mois qui suivra le jour de la réalisation de la fusion, d'utiliser le rompu ou la soulte éventuels qui leur sera versé pour souscrire, sans frais (à l'exception de l'action acquise à l'OPCVM) une action ou fraction d'action supplémentaire de l'OPCVM Absorbant.

Ils auront alors à effectuer le versement de souscription en fonction de la valeur liquidative de l'action de l'OPCVM Absorbant telle qu'elle apparaîtra au jour dudit versement.

Par ailleurs, si ces changements ne correspondaient pas aux objectifs de placement des actionnaires de l'OPCVM Absorbé, ils auraient la possibilité d'obtenir à tout moment le rachat de leurs actions sans frais pendant un délai minimum de trente jours, soit jusqu'au 10/09/2026 avant 14h00. Des taxes éventuellement applicables, notamment la taxe boursière belge (Taxe sur les opérations de bourse ou TOB), resteront toutefois à la charge des actionnaires.

- III. One Fund Management procédera, sous le contrôle du commissaire de Nagelmackers Institutional, à l'évaluation des actifs nets et à la détermination des parités d'échange dans les conditions indiquées aux paragraphes I et II.
 - IV. CACEIS BANK, Belgium branch, en tant qu'établissement dépositaire de l'OPCVM Absorbé, a confirmé que le projet de fusion répond aux exigences reprises dans l'article 167 § 2, 1°, 6° et 7° de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 sur les organismes de placement collectifs publics ainsi qu'aux statuts de l'OPCVM Absorbé.
 - V. BNP Paribas, Luxembourg branch, en tant qu'établissement dépositaire de l'OPCVM Absorbant, a vérifié la conformité de ce projet ainsi qu'il en résulte d'un accord.
 - VI. BNP Paribas, Luxembourg branch, centralisera les opérations d'échange des actions du Compartiment « NAGELMACKERS INSTITUTIONAL MEDIUM TERM » contre les actions du Compartiment « DNCA INVEST – SERENITE PLUS ».
- Par ailleurs, afin de faciliter les opérations d'échange, les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment « NAGELMACKERS INSTITUTIONAL MEDIUM TERM » pourront être suspendus 5 jours ouvrables maximum avant la date de calcul des parités d'échange, le 14/09/2026.
- VII. Les créanciers de l'OPCVM Absorbé dont la créance est antérieure à l'avis de fusion, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de quinze jours avant la date prévue pour l'opération.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

CONVENTION DE FUSION PAR ABSORPTION

I. APPORTS

A. Apports - désignation - évaluation

En vue de la réalisation de la fusion-absorption et sous réserve de l'approbation de celle-ci par l'assemblée générale des actionnaires de l'OPCVM Absorbé, l'OPCVM Absorbé fera apport, sous les garanties ordinaires et de droit, de tout son actif comprenant tous les biens, droits et valeurs, sans exception ni réserve à l'OPCVM Absorbant, apport que la SICAV DNCA Invest déclare accepter pour le compte de l'OPCVM Absorbant.

L'actif, objet de l'apport, comprendra un portefeuille composé de titres. Celles-ci seront évaluées au jour de la fusion.

La SICAV DNCA Invest émettra immédiatement après, pour le compte du Compartiment « DNCA INVEST – SERENITE PLUS », le nombre d'actions destinées à être remises aux anciens actionnaires du Compartiment « NAGELMACKERS INSTITUTIONAL MEDIUM TERM » en rémunération des apports de ce Compartiment. Ces actions seront de même nature que les actions émises par le Compartiment « NAGELMACKERS INSTITUTIONAL MEDIUM TERM », dans le cadre de sa faculté permanente d'émission et elles porteront jouissance immédiate.

B. Date d'entrée en jouissance

La SICAV DNCA Invest acquerra, pour le compte de l'OPCVM Absorbant, la totalité de l'actif de l'OPCVM Absorbé au jour de la réalisation définitive de la fusion.

C. Dissolution sans liquidation du Compartiment « NAGELMACKERS INSTITUTIONAL MEDIUM TERM »

Du seul fait de la réalisation définitive de la fusion-absorption objet des présentes et au jour de cette fusion-absorption, le Compartiment « NAGELMACKERS INSTITUTIONAL MEDIUM TERM » sera dissous de plein droit.

II. CHARGES - CONDITIONS

A. Coûts et dépenses de la fusion

Les dépenses encourues dans le cadre de la fusion, y compris les frais juridiques, de conseil et d'administration, seront supportées par la DNCA Finance.

B. Charges et conditions relatives à l'apport

L'apport, mentionné à la section « I. Apports » ci-dessus, est consenti et accepté sous les conditions et aux charges ordinaires et de droit, notamment sous les suivantes que la SICAV DNCA Invest déclare accepter :

- La SICAV DNCA Invest prendra, pour le compte du Compartiment « DNCA INVEST – SERENITE PLUS », les droits et biens apportés dans l'état où ils se trouveront lors de leur entrée en jouissance, renonçant dès maintenant à exercer tout recours contre le Compartiment « NAGELMACKERS INSTITUTIONAL MEDIUM TERM » apporteur, pour quelque motif que ce soit, tel que l'insolvabilité des débiteurs.
- La SICAV DNCA Invest supportera et acquittera à compter du jour de la réalisation de la fusion, pour le compte du Compartiment « NAGELMACKERS INSTITUTIONAL MEDIUM TERM » tous impôts, contributions, taxes, loyers, primes et cotisations d'assurances et généralement toutes les charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou grèveront les biens apportés et qui sont inhérentes à leur propriété.
- La SICAV DNCA Invest reprendra, pour le compte de l'OPCVM Absorbé, tous les engagements quelconques qui auraient pu être contractés par ce dernier ; elle sera subrogée, pour le compte de l'OPCVM Absorbant dans les droits et obligations résultant des engagements ci-dessus évoqués.

C. Prise en charge du passif

La SICAV DNCA Invest déclare, pour le compte de l'OPCVM Absorbant, que celui-ci prendra en charge et acquittera en lieu et place de l'OPCVM Absorbé :

- L'intégralité du passif de ce dernier tel qu'il pourrait apparaître à la date de la fusion,
- Les frais et charges de toute nature, sans exception, ni réserve, qui incombent à l'OPCVM Absorbé du fait de sa dissolution et de sa liquidation, conséquence de la fusion et notamment les charges fiscales qui deviendraient exigibles.

III. DISPOSITIONS DIVERSES

A. Formalités

Le présent projet de fusion sera communiqué aux commissaires aux comptes 45 jours au moins avant la date de fusion prévue. Il sera déposé au Greffe des personnes morales du Tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles et publié au Moniteur belge et fera l'objet d'un avis au Journal d'Annonces Légales.

B. Conditions suspensives

La convention qui fait l'objet du présent acte et de son annexe est stipulée sous la condition que l'assemblée générale des actionnaires de l'OPCVM Absorbé, devant se tenir le 16/09/2026, approuve la fusion.

Si la condition suspensive ci-dessus n'était pas réalisée, ladite convention serait considérée comme nulle et non avenue.

C. Réalisation de la fusion

L'opération de fusion sera réalisée le 18/09/2026 sur la base des valeurs liquidatives datées du 17/09/2026. Les dernières opérations de souscriptions et de rachats auront lieu sur l'OPCVM Absorbé, le 14/09/2026 jusqu'à 14H00.

D. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font élection de domicile au siège social de la société qu'elles représentent.

E. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Fait à Paris, le 23/07/2026

NAGELMACKERS INSTITUTIONAL
Présidente du Conseil d'administration
Peggy BRIONE

Peggy Brione

Administrateur
Lyes HERBI

Lyes Herbi

DNCA INVEST
Président du Conseil d'administration
Thomas PEAN

Thomas Péan

Administrateur
Pierre PINCEMAILLE

Pierre PINCEMAILLE

Certificate Of Completion

Envelope Id: 3727F0C6-B5C4-87E5-8155-5508CD4ACF56

Status: Completed

Subject: Complete with Docusign: Nagelmackers Insitutional_Cross-border merger_Report_Medium Term_FR.pdf

1.LOS:

2.Type:

3.Other Type:

4.Bundle:

5.Comment:

Source Envelope:

Document Pages: 26

Signatures: 2

Envelope Originator:

Certificate Pages: 2

Initials: 0

Joelle Burnotte

AutoNav: Enabled

Culliganlaan 5

Envelopeld Stamping: Disabled

Diegem, 1831

Time Zone: (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris

joelle.burnotte@pwc.com

IP Address: 208.127.60.143

Record Tracking

Status: Original

Holder: Joelle Burnotte

Location: DocuSign

12/8/2026 | 16:03

joelle.burnotte@pwc.com

Signer Events

Brieuc Lefrancq

brieuc.lefrancq@pwc.com

Director

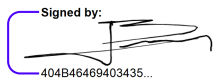
PwC Belgium BV

Security Level: Email, Account Authentication
(Optional), Digital Certificate, Login with SSO**Signature Provider Details:**

Signature Type: itsme - EU Qualified

Issuer: Intesi Group EU Qualified Electronic
Signature CA G2

Subject: CN=Lefrancq Brieuc Marie-Bernard

SignatureSigned by:

404B46469403435...Signature Adoption: Drawn on Device
Using IP Address: 146.75.166.48

Certificate policy:

[1]Certificate Policy:

Policy Identifier=1.3.6.1.4.1.48990.1.1.1.9.2

[1.1]Policy Qualifier Info:

Policy Qualifier Id=CPS

Qualifier:

<https://www.intesigroup.com/en/documents/>

[2]Certificate Policy:

Policy Identifier=0.4.0.194112.1.2

[3]Certificate Policy:

Policy Identifier=1.3.76.16.6

Timestamp

Sent: 12/8/2026 | 16:04

Viewed: 12/8/2026 | 18:17

Signed: 12/8/2026 | 18:19

Electronic Record and Signature Disclosure:

Not Offered via Docusign

In Person Signer Events**Signature****Timestamp****Editor Delivery Events****Status****Timestamp****Agent Delivery Events****Status****Timestamp****Intermediary Delivery Events****Status****Timestamp****Certified Delivery Events****Status****Timestamp****Carbon Copy Events****Status****Timestamp**

Carbon Copy Events	Status	Timestamp
Eline Egter Van Wissekerke egter.van.wissekerke.eline@pwc.com Security Level: Email, Account Authentication (Optional) Electronic Record and Signature Disclosure: Not Offered via DocuSign	COPIED	Sent: 12/8/2026 16:04
maxime vivier maxime.vivier@pwc.com Security Level: Email, Account Authentication (Optional) Electronic Record and Signature Disclosure: Not Offered via DocuSign	COPIED	Sent: 12/8/2026 16:04
Witness Events	Signature	Timestamp
Notary Events	Signature	Timestamp
Envelope Summary Events	Status	Timestamps
Envelope Sent	Hashed/Encrypted	12/8/2026 16:04
Certified Delivered	Security Checked	12/8/2026 18:17
Signing Complete	Security Checked	12/8/2026 18:19
Completed	Security Checked	12/8/2026 18:19
Payment Events	Status	Timestamps